



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon Arcon et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que le syndicat mixte fermé à la carte Roannaise de l'eau issu de la fusion de syndicats dans le domaine du cycle de l'eau exerce ses compétences sur un périmètre comprenant 80 communes et notamment la compétence eau potable sur 76 d'entre elles ;

Considérant que parmi ses membres, 5 établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre et 5 communes, la structuration des compétences assainissement et/ou eaux pluviales est objectivement très différente ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion de l'ensemble des compétences du cycle de l'eau, les élus ont décidé de confier à Roannaise de l'eau le pilotage d'une étude préalable à la prise de décision sur le transfert au syndicat des compétences assainissement et/ou eaux pluviales dont le coût prévisionnel estimé à 59 000€ HT est inscrit au budget 2021 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements ;

En conséquence, Monsieur le Président,

### DECIDE

- de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire ;
- de dire que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 59 000€ HT;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

23 JUN 2021

Le Président

Daniel FRECHET